

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Direction générale des services  
Dossier suivi par Caroline BAQUÉ  
☎ 04.90.35.30.04  
Courriel : dgs@mairie-valreas.fr

**DECISION N° 2023-12/160**  
**portant conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable**  
**pour un local, sis 16 place Aristide BRIAND à VALREAS**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune d'aménager dans de nouveaux locaux, plus visibles pour l'accueil des touristes en centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** que [REDACTED] sont propriétaires d'un local, sis 16 place Aristide BRIAND à VALREAS (84600), actuellement vacant et qui correspond aux besoins susdits ;

**CONSIDÉRANT** que [REDACTED], propriétaires du local, ont mandaté la SARL Dieulefit-Gestion sise 18 place Chateauras à DIEULEFIT (26220), pour la gestion du local sis 16 place Aristide BRIAND à VALREAS (84600) ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure une convention d'occupation précaire et révocable pour un local, 16 place Aristide BRIAND à VALREAS (84600), avec la SARL Dieulefit-Gestion sise 18 place Chateauras à DIEULEFIT (26220) mandant de [REDACTED], propriétaire du local, domiciliés 401 route de Fey à MONSEMPRON (47500), dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

**Article 2** : La convention d'occupation précaire et révocable prend effet à compter du 11 décembre 2023 et se termine le 10 décembre 2024 inclus. Toute prolongation de la convention se fera par voie d'avenant.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20231208-DEC\_2023\_12

**Article 3** : L'indemnité d'occupation est fixée à 360 € HT par mois, hors charges et d'un forfait mensuel de 30 € pour le paiement de l'eau et des ordures ménagères.  
Les autres charges courantes (électricité et chauffage) sont à la charge de l'occupant.

**Article 4** : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 7** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 8 décembre 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture, le 8 DEC.2023  
De la publication sur le site internet de la ville, le 8 DEC. 2023

